**Compte-rendu de la Réunion du Bureau de la FAL**

**du lundi 7 juillet 2025 à 18 :30 à la Maison des Sports**

**Pésents :**

Erny Mattiussi, Vice-Président (EM) JC Weber, secrétaire général (JW)

Arny Weber, Commissaire aux Sports (AW) Carlo Lecuit, invité (CL)

**Excusé :**

Jean Lorang, trésorier (JL)

**Ordre du jour :**

1. **Rapport de la Réunion du Bureau du 16 juin 2025.**

Le rapport est approuvé sans corrections et commentaires.

1. **Relations FAI**

Conférence Générale 2026.

JW est enregistré et a reçu la confirmation. EM et CL sont en attente.

1. **Désignation d’un coordinateur du CA pour les clubs aéromodélistes**

Le Bureau décide d’envoyer une lettre aux membres de la branche aéromodélisme les invitant à nommer un candidat pour le rôle de coordinateur des activités aéromodélistes.

*(Note après réunion : la lettre a été envoyée le 8 juillet)*

1. **Rapport de l’entrevue avec la directrice de la DAC le 25 juin.**

**Sujets abordés lors de l’entrevue avec Madame Laura Könner, directrice de la DAC, en date du 25/06/25**

Nous avons remis le livre du Centenaire à Mme. Könner.

Présentation de la Fédération :

* Aéro Club National et Fédération Nationale depuis 1909, une des plus vieilles fédérations nationales.
* Fédération membre du COSL et détenteur du pouvoir sportif national.
* Membre de la Fédération Aéronautique Internationale (FAI).
* Utilité publique depuis le 20 novembre 1978.
* Conventions avec l’Etat CENTRES NATIONAUX de VOL à VOILE (ELUS) et de PARACHUTISME (ELNT).
1. Avancement des projets de RGD
* relatif aux activités des parachutistes (Conseil d’Etat N° CE : 61.157),
* relatif aux activités des aéronefs ultralégers motorisés (ULM), des planeurs ultralégers motorisés (PULM) et des planeurs ultralégers (conseil d’Etat N° CE : 61.156),

Mme. Könner nous informe que contrairement à l’information reçue de la part de Mme. Theisen du MMTP, elle pense que les projets n’ont pas encore été présentés au Conseil d’Etat. Nous informons Mme. Könner que nous regrettons vivement ne pas être consultés par la DAC lors de l’élaboration des règlements qui nous concernent directement. Mme. Könner nous promet de veiller à l’avenir à ce que nous soyons consultés.

1. Base réglementaire au GDL concernant les règles de l’air et les dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne.
* Abrogation par RGD du 19 octobre 2022 du RGD modifié du 13 mars 1993 refixant les règles de l’air et les dispositions auxquelles est soumise la circulation aérienne. Pas de remplacement.
* Abrogation des règlements ministériels du 6 juin2011 (ELNT) et du 27 mars 2014 (ELUS) réglementant l’exploitation des aérodromes de Noertrange et d’Useldange. Pas de remplacements,
* Abrogation des dispositions de l’Annexe 14 de l’OACI par Règlement ministériel du 9 juillet 2014
* Règlement d’Exécution (UE) no. 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012.
* Règlement (UE) no. 139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant les exigences et les procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) no. 216/2008 du Parlement européen
* Du fait des règlements abrogés et des règlements EU en vigueur, la question se pose s’il est légitime de baser les autorisations d’exploitation des aérodromes ELNT et ELUS sur les seules dispositions de l’Annexe 14 de l’OACI, d’autant plus que la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne précise dans son article

***Art. 7ter.***

*(1) Nul ne peut exploiter un aérodrome, une hélistation ou un terrain de vol sans autorisation préalable du directeur de l’aviation civile.*

*Nul ne peut atterrir ou décoller en dehors d’un aérodrome, d’une hélistation ou d’un terrain de vol sauf autorisation préalable du directeur de l’aviation civile, ou sauf en cas de force majeure.*

*(4) Les critères d’obtention et de validité des autorisations prévues au paragraphe 1er ainsi que* ***les exigences techniques et opérationnelles y relatives sont précisés par règlement grand-ducal.***

Mme. Könner admet que l’abrogation du RGD de 1993 dans sans entièreté a été une erreur mais que ses services sont chargés d’entamer les travaux relatifs au projet d’un nouveau RGD au crt. de l’année 2025 et que nous serons consultés.

1. Adaptation des Autorisations d’Exploitation ELUS et ELNT, commentaires relatifs à l’exploitant technique.

Mme. Könner pense que l’autorisation d’exploitation ne peut connaître que l’exploitant (la FAL) et que la FAL devrait déléguer les responsabilités à l’exploitant technique. Elle demandera l’avis de ses services juridiques.

1. Demande de modification des conditions d’exploitation ELNT pour permettre l’utilisation normale pour tous types d’aéronefs.

Mme. Könner admet que l’autorisation d’exploitation est restrictive mais qu’elle est susceptible d’être modifiée dès que les problèmes liés à la piste ont été réglés. Elle suggère limiter l’utilisation future aux seuls pilotes lâchés avec instructeur, ce que nous refusons car cela empêcherait l’utilisation du terrain par tout pilote étranger. A discuter.

1. Demande d’assistance de la DAC auprès du ministère de l’Environnement.

Mme. Könner demandera au MMTP d’intervenir auprès du Ministère de l’Environnement.

1. Demande d’assistance de la DAC auprès des communes de Wiltz et de Winseler pour accélérer les procédures de reclassement (PAG) de parcelles en zone d’aérodrome.

Mme. Könner demandera au MMTP d’intervenir auprès des communes concernées. Elle pense d’ailleurs que le MMTP est déjà intervenu auprès de la commune de Wiltz.

1. Demande d’assistance auprès de l’administration des Ponts & Chaussées pour l’entretien de la piste à ELNT.

Mme. Könner prend note de notre demande et se renseignera pourquoi les P&C refusent d’intervenir.

1. Demande d’autorisation de Skydive Luxembourg (16 juin 2025) pour l’opération d’un Pilatus Porter à ELNT du 11 au 21 juillet 2025.

Problème réglé, l’exploitant n’a pas besoin d’une autorisation de la DAC pour cette opération et autorise lui-même l’opération. La masse maximale autorisée n’est pas définie dans l’autorisation d’exploitation ELNT.

1. Demande d’autorisation (12 février 2025 et mars 2025) de Skydive Luxembourg pour l’opération d’avions d’entrainement (autres que largueur de parachutistes) pour pilotes largueurs de parachutistes à ELNT.

Mme. Könner prend note de cette demande et se renseignera auprès de ses services pour éventuellement modifier l’autorisation d’exploitation ou pour délivrer une dérogation.

1. Conditions opérationnelles pour AIRDAYS 2025 à Useldange.

Mme. Könner prend note de nos commentaires relatifs aux conditions émises par ses services et promet une réponse rapide.

1. **Conventions Ministères des Sports – FAL.**

La Convention Centre National Vol à Voile avec le ministère des Sports a été signée par le ministre.

1. **Rapport Commissaire aux Sports (AW).**
* La modification du Code Sportif National Aéromodélisme est publiée.
* Homologation des Championnats Nationaux 2025.
1. **Réseaux Sociaux**

Coopération et contrat avec Funky Monkey.

Le contrat avec Funky Monkey est maintenu.

1. **Projet « Semaine de l’Aviation » 2025 (EM).**

EM est chargé d’établir le programme et le le calendrier définitif et d’oeganiser la conférence de presse.

1. **Divers**

**Ràs.**

*JC Weber, Secrétaire Général FAL 08/06/2025*